



Ville de Fribourg

Décision du Conseil général soumise au droit de referendum facultatif

Le Conseil communal de la Ville de Fribourg informe que la décision ci-après, prise par le Conseil général le 19 décembre 2017, peut faire l'objet d'une demande de referendum, conformément à l'article 52 de la loi du 25 septembre 1980 sur les communes, ainsi qu'aux articles 137, 143 et 144 de la loi du 6 avril 2001 sur l'exercice des droits politiques.

Crédit d'étude de 1'350'000 francs pour la transformation et rénovation du bâtiment 1905 du Cycle d'orientation de Jolimont

Le Conseil général adopte, par 66 voix et 1 abstention, l'arrêté ci-après:

Le Conseil général de la Ville de Fribourg

Vu:

- La loi du 25 septembre 1980 sur les communes et son règlement d'exécution du 28 décembre 1981;
- le Message du Conseil communal n° 24, du 7 novembre 2017;
- le Rapport de la Commission financière;
- le Rapport de la Commission de l'édilité, des constructions et des infrastructures,

Arrête:

Article premier

Le Conseil communal est autorisé à engager un montant de 1'350'000 francs pour l'étude du projet de transformation et rénovation du bâtiment 1905 du Cycle d'orientation de Jolimont en vue de sa réalisation.

Article 2

Cet investissement sera financé par l'emprunt et amorti selon les prescriptions légales.

Article 3

La présente décision est sujette à referendum, conformément à l'article 52 de la loi sur les communes et à l'article 23 du règlement d'exécution de ladite loi.

Fribourg, le 19 décembre 2017

AU NOM DU CONSEIL GENERAL DE LA VILLE DE FRIBOURG

Le Président:

Pierre-Alain Perritaz

Le Secrétaire de Ville adjoint:

Mathieu Maridor

Le nombre requis de signatures est de **2'639**, soit le dixième des électeurs inscrits.

Chaque liste de signatures doit contenir la demande de referendum, la date à compter de laquelle commence à courir le délai pour la récolte des signatures et celle de son expiration, ainsi que le texte de l'article 105, al. 1 et 3 LEDP.

Le cas échéant, la demande de referendum doit être déposée au secrétariat communal de la Ville de Fribourg, dans un délai de trente jours à compter de la présente publication, soit jusqu'au **lundi 5 février 2018**.

LE CONSEIL COMMUNAL